



## Circulaire 8905

du 26/04/2023

Vacances annuelles 2022-2023 et 2023-2024 des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, en fonctions de promotion et de sélection et des membres du personnel technique des Centres PMS

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8568, 8714

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	années scolaires/exercices 2022-2023 et 2023-2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	La présente circulaire rappelle les dates des vacances annuelles des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, en fonctions de promotion et de sélection et des membres du personnel technique des Centres PMS pour les années scolaires/ exercices 2022-2023 et 2023-2024. Elle invite les pouvoirs organisateurs et directions d'établissements à la souplesse concernant les vacances d'été 2022-2023 des secrétaires de direction et éducateurs-économistes.
--------	---

Mots-clés	Rythmes scolaires, vacances d'été, fonctions de promotion, fonctions de sélection, secrétaire de direction, éducateur-économiste, vacances annuelles, Centres PMS
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Centres psycho-médico-sociaux
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général
--

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DGPE	Direction générale des personnels de l'enseignement	info.personnels.rythmes@cfwb.be
DGPEOFWB	Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE)	info.personnels.rythmes@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le régime des congés de vacances annuelles des membres du personnel a été adapté aux nouveaux rythmes scolaires en vigueur depuis cette année scolaire 2022-2023.

Ces adaptations ont fait l'objet d'une information par la circulaire n° 8568 du 2 mai 2022 (« *Réforme des Rythmes scolaires : mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel* »).

Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022<sup>1</sup> a fixé les 5 semaines consécutives de vacances d'été des **membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, en fonctions de promotion et de sélection** (à l'exception des chefs d'atelier, des chefs de travaux d'atelier, des coordonnateurs CEFA et des coordonnateurs de centres de technologies avancées), pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, aux dates suivantes :

- du mercredi 12 juillet 2023 au mardi 15 août 2023 inclus ;
- du mercredi 10 juillet 2024 au mardi 13 août 2024 inclus.

Ces éléments ont été repris et diffusés auprès des établissements via la circulaire n° 8714 du 7 septembre 2022 (« *Vade-mecum des congés, des disponibilités, et des absences pour le personnel enseignant subsidié de l'enseignement subventionné* »).

Ces dates ayant été modifiées après la communication des dates d'été 2023 telles qu'elles avaient été fixées dans le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires voté en mars 2022, il n'est pas exclu que certains membres des personnels aient pris des dispositions en conséquence.

Je vous invite dès lors à prendre en compte la situation individuelle des secrétaires de direction et éducateurs-économistes et à faire preuve de souplesse dans l'application de l'arrêté précité à ces membres du personnel pour l'été 2023.

Pour ce qui est des **membres du personnel technique et directeurs des Centres psycho-médico-sociaux**, les dates des vacances annuelles pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024 ont été fixées par un second arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022<sup>2</sup>.

Pour l'exercice 2022-2023, cet arrêté confirme les dates communiquées via la circulaire n° 8568 du 2 mai 2022 précitée et via la circulaire n° 8664 du 4 juillet 2022 (« *Vade-mecum : Congés, disponibilités et absences réglementairement autorisées des membres du personnel technique des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles* »).

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 *fixant les vacances d'été pour les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation en fonctions de sélection et promotion dans l'enseignement fondamental, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit et dans l'enseignement de promotion sociale pour les années scolaires et académiques [2022-2023 et 2023-2024]*.

<sup>2</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 *fixant les congés des membres du personnel dans les centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, les Centres de formation de l'Etat et dans les Services d'inspection des centres psycho-médico-sociaux pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024*.

Pour rappel, s'agissant des vacances annuelles des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance des Centres psycho-médico-sociaux, il y a lieu de se référer exclusivement à la circulaire n° 8884 du 7 avril 2023 (« *Adaptations complémentaires à la réforme des rythmes scolaires en matière de congés, absences et disponibilités (CAD) et de calendrier statutaire* »).

Je vous remercie pour votre collaboration.

**Quentin DAVID**

**Administrateur général**